

	<b>Procédure de prise en charge des cas de Covid-19 avérés ou suspectés et de personnes « contacts à risque »</b>	Date de création : 14 septembre 2020
		Date de validité : 31 octobre 2020

## Table des matières

I	Procédure de prise en charge des cas de Covid-19 avérés ou suspectés et des personnes « contacts à risque ».....	2
1.	Conduite à tenir lorsqu'une personne présente des signes évocateurs de la Covid-19 à son domicile.....	2
2.	Conduite à tenir face à une personne qui présente des signes évocateurs de la Covid-19 à l'Université .....	2
3.	Conduite vis-à-vis des personnes susceptibles d'être « personnes contacts à risque » de développer la Covid-19.....	4
i)	J'ai été en contact avec un cas confirmé .....	4
ii)	Cas de partage des lieux de vie .....	5
iii)	Cas du croisement de cas confirmés dans l'espace public .....	5
4.	Condition de retour dans l'établissement.....	6
5.	Décision d'isolement d'un personnel ou d'un étudiant .....	6
II	ANNEXES .....	7
1.	Personnes vulnérables vis-à-vis de la Covid-19.....	7
2.	Infographie « J'ai des symptômes de la Covid-19 » .....	8
3.	Infographie « Mon test Covid-19 est positif » .....	10
4.	Infographie « Je suis personne contact à risque » .....	12

## I Procédure de prise en charge des cas de Covid-19 avérés ou suspectés et des personnes « contacts à risque ».

### 1. Conduite à tenir lorsqu'une personne présente des signes évocateurs de la Covid-19 à son domicile

Toute personne présentant des symptômes de la Covid-19 (*notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, perte du goût et de l'odorat, ...*) ne doit pas se rendre à l'Université.

Elle doit rester chez elle et contacter son médecin traitant ou un médecin en téléconsultation et suivre leurs conseils.

Elle doit prévenir l'Université via le formulaire SPHINX disponible à l'adresse suivante. Ce questionnaire permettra à l'établissement d'informer les autorités sanitaires et d'adopter la conduite qui lui sera recommandée :

<https://www.univ-evry.fr/questionnaire-contact>

NB : Les informations collectées via ce questionnaire sont communiquées aux autorités sanitaires et traitées par le corps médical dans le respect de la confidentialité exigée.

### 2. Conduite à tenir face à une personne qui présente des signes évocateurs de la Covid-19 à l'Université

En présence d'une personne symptomatique, la prise en charge repose sur :

- l'isolement ;
- la protection ;
- la recherche de signes de gravité.

L'objectif de cette procédure est la prise en charge sans délai de cette personne symptomatique dès l'apparition des premiers signes, de l'isoler rapidement en gardant une distance raisonnable avec elle, de l'inviter à contacter son médecin traitant et à rentrer chez elle, si elle ne présente pas de signe de gravité. À l'inverse si elle présente des signes de gravité il faut entrer en contact avec le SAMU (*n° tel 15*) pour appliquer la conduite à tenir préconisée par le SAMU.

**Pour les personnels**, demander à la personne symptomatique de rester dans son bureau si elle s'y trouve seule et à l'inverse, de faire sortir les personnes qui y ont leur bureau et toutes les autres qui pourraient s'y trouver, en appliquant immédiatement les gestes barrières : port d'un masque chirurgical par toutes personnes, friction des mains avec une solution hydro-alcoolique ou lavage des mains à l'eau et au savon.

En absence de signe de gravité, la personne symptomatique est invitée à quitter l'établissement et regagner son domicile avec un port du masque chirurgical et en évitant les transports en commun.

La personne suspectée de Covid-19 doit se signaler et indiquer les coordonnées des personnes susceptibles d'être des personnes contacts à risque (*voir chap 3 ci-après*) par l'intermédiaire du questionnaire suivant. Ce questionnaire permettra à l'établissement d'informer les autorités sanitaires et d'adopter la conduite qui lui sera recommandée :

<https://www.univ-evry.fr/questionnaire-contact>

**Pour les étudiants**, demander à la personne symptomatique de quitter l'établissement, en appliquant immédiatement les gestes barrières : port d'un masque chirurgical, lavage des mains à l'eau et au savon ou friction des mains avec une solution hydro-alcoolique. La personne suspectée de Covid-19 doit se signaler et indiquer les coordonnées des personnes susceptibles d'être des personnes contacts à risque (*voir chap 3 ci-après*) par l'intermédiaire du questionnaire suivant. Ce questionnaire permettra à l'établissement d'informer les autorités sanitaires et d'adopter la conduite qui lui sera recommandée :

<https://www.univ-evry.fr/questionnaire-contact>

Dans tous les cas, en **absence de signe de gravité**, le personnel ou l'étudiant doit contacter son médecin traitant ou un médecin par téléconsultation pour avis médical.

**En cas de signe de gravité** (*ex : difficultés respiratoire intense, malaise, perte de connaissance*) le collègue ou l'étudiant restent sur place à l'Université. La conduite à adopter est la suivante :

- Appeler le SAMU en composant le 15 (*en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement*) ;
- S'identifier, présenter en quelques mots la situation (*Covid-19, pour qui, quels symptômes*), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation du SAMU passera un

médecin et indiquera la conduite à tenir (*en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer*) ;

- Si l'envoi des secours est décidé par le Centre 15, alerter le service Hygiène et Sécurité qui mobilisera le cas échéant les médecins de l'établissement et organisera l'accueil des secours, rester à proximité (*en respectant la distance d'au moins 1 m*) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le SAMU au 15; garder son calme et ne pas agir dans la précipitation.
  - Si le SAMU estime qu'il n'y a pas de signe de gravité et que la personne peut retourner à son domicile, ce retour au domicile se fera avec un port du masque chirurgical et en évitant les transports en commun.

Après le départ de la personne, la pièce sera aérée 15 minutes. Le mobilier et les points de contacts seront nettoyés à l'aide d'un produit désinfectant répondant à la norme virucide NF EN 14476 de juillet 2019 ou avec de l'eau de Javel fraîchement diluée à la concentration de 0,5 % de chlore actif (*soit, par exemple, 1 L d'eau de Javel à 2,6 % dans 4 L d'eau froide*).

**Dans tous les cas**, si des tests ont été prescrits par le médecin, en cas de résultat de test PCR positif, le personnel ou l'étudiant doit en informer **sans délai** l'Université à l'adresse :

[test-positif@univ-evry.fr](mailto:test-positif@univ-evry.fr)

### 3. Conduite vis-à-vis des personnes susceptibles d'être « personnes contacts à risque » de développer la Covid-19

#### i) J'ai été en contact avec un cas confirmé

Les personnes susceptibles d'être « personnes contacts à risques » sont celles ayant eu un contact direct avec un cas de Covid-19 avéré (*c'est-à-dire ayant eu un test PCR / Covid positif*) dans l'une des situations décrite ci-dessous et alors qu'elles se trouvaient sans mesure de protection efficace.

On considère qu'il n'y a pas de mesure de protection efficace quand :

- la personne ayant de façon avérée la Covid-19 OU la personne en contact ne portait pas de masque et que ces deux personnes n'étaient pas séparée par un hygiaphone ou un écran en verre ou en plexiglass
- la personne ayant de façon avérée la Covid-19 et la personne en contact ont partagé un espace confiné (*bureau ou salle de réunion, véhicule ...*) pendant au moins 15 minutes, ou sont restées en face à face durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement,

- la personne ayant de façon avérée la Covid-19 et la personne ont eu un contact direct, en face à face, à moins d'un mètre, quelle que soit la durée (*ex : conversation, repas, flirt, accolade, embrassade*),
- la personne a prodigué des actes d'hygiène ou de soins à la personne ayant de façon avérée la Covid-19.

### *ii) Cas de partage des lieux de vie*

Dans ce cas particulier, des personnes partageant le même lieu de vie (*logement, internat, etc.*), sont considérées comme susceptibles d'être des personnes contacts à risque si elles partagent ce lieu de vie avec un cas confirmé mais aussi un cas probable.

### *iii) Cas du croisement de cas confirmés dans l'espace public*

En revanche, des personnes qui croisent des cas confirmés dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme susceptibles d'être des personnes contacts à risque.

L'Université prévient de son côté par tous moyens les personnels et usagers concernés d'être personne contact à risque.

L'identification et la prise en charge des personnes contacts à risque sont organisées par les acteurs du contact-tracing (*médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie*) : les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine selon les consignes de l'Agence Régionale de Santé Essonne après la date du dernier contact avec le cas confirmé, sauf dans les situations particulières (*professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux notamment*).

Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les listes des contacts potentiels établies au sein de l'Université ainsi que, le cas échéant, sur les services médicaux de l'Université pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

**Dans tous les cas, si la Covid-19 est confirmée, le personnel ou l'étudiant doit en informer sans délai l'Université à l'adresse :**

[test-positif@univ-evry.fr](mailto:test-positif@univ-evry.fr)

Le référent Covid de l'établissement alertera sans délai l'ARS (*la liste des personnes contacts devant être transmise en temps réel à l'ARS*), le rectorat de région, la préfecture de département, et la cellule de crise du MESRI dédié a au suivi épidémiologique de la Covid-19.

Seront remontés à ces autorités, la liste des cas susceptibles et des cas confirmés ainsi que les mesures prises (*éloignement, suspension d'enseignement, fermeture partielle ou totale*).

L'Université prévient les personnels et usagers concernés d'être personne contact à risque, et après accord conjoint avec l'ARS, que suite au contact avec un cas confirmé dans l'établissement que ces personnes sont soit :

- contact à risque. Des consignes sont fournies sur la mise en quatorzaine et l'accompagnement par les personnes ressources de l'établissement (*DRH, service médical, service social*). De plus, les acteurs externes du contact-tracing informent la personne par un appel qu'elle a été en contact proche avec un malade, et lui donneront la conduite à tenir : cf les trois infographies ci-jointes : « Je suis personne contact », « Mon test Covid-19 est positif », « J'ai des symptômes de la Covid-19 » ;
- non contact à risque. Des explications sont fournies sur le fait qu'il n'est pas nécessaire de réaliser un test ni d'être placé en quatorzaine.

### **Le nom du cas confirmé ne doit pas être divulgué.**

L'Université sera par ailleurs informée par l'ARS de l'existence clusters (*ou cas groupés : Survenue d'au moins 3 cas confirmés ou probables dans une période de 7 jours, et qui appartiennent à une même unité géographique*). Les décisions de fermeture éventuelle d'un site ou d'une partie d'un site seront prises au cas par cas en concertation avec l'ARS.

## **4. Condition de retour dans l'établissement**

Le personnel ou l'étudiant concerné par la Covid-19 pourra de nouveau être accueilli dans l'établissement :

- Une fois qu'aucune suspicion n'est pas confirmée médicalement ;
- Après sa guérison complète s'il a été atteint de la Covid-19 ou de celle de toutes les personnes de son foyer avant de sortir de son isolement.

## **5. Décision d'isolement d'un personnel ou d'un étudiant**

Les mesures d'isolement ou de quatorzaine sont dans tous les cas décidées par les autorités sanitaires et préfectorales.

## II ANNEXES

### 1. Personnes vulnérables vis-à-vis de la Covid-19

Au regard du décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, les personnes à risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2 sont :

- ✓ Les personnes âgées de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;
- ✓ Les patients dialysés ou présentant une insuffisance rénale chronique sévère ;
- ✓ Les malades atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- ✓ Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
  - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive,
  - infection à VIH non contrôlée ou avec des  $CD4 < 200/mm^3$ ,
  - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
  - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement.

## 2. Infographie « J'ai des symptômes de la Covid-19 »





# J'ai des symptômes du COVID-19

Jour J



Je ressens des symptômes du COVID-19 (toux, fièvre, nez qui coule, perte de goût ou d'odorat)



J'appelle un médecin dès le début des symptômes. Il me prescrit test, masque et arrêt de travail



Je m'isole chez moi  
Je porte un masque



Je prends RDV pour un dépistage COVID



Je me présente au lieu d'examen, avec ma carte Vitale, avec ma prescription médicale et avec un masque



Un professionnel de santé me fait le test COVID-19

J +1



Je reçois les résultats de mon test COVID-19



**Mon test est positif**

Je suis porteur du COVID-19

L'Assurance maladie me rappelle et appelle mes « personnes contact » pour les informer des consignes à suivre



**Mon test est négatif**

Je ne suis pas porteur du COVID-19

Je m'isole chez moi jusqu'à ma guérison complète

Si mes symptômes s'aggravent, j'appelle le 15 (ou le 114)

**Fin de l'isolement :** je ne suis plus isolé et peux sortir de mon domicile en respectant strictement les gestes barrières

**Je romps l'isolement uniquement en cas de test négatif ou après guérison**

### 3. Infographie « Mon test Covid-19 est positif »



# Mon test COVID-19 est positif

## Jour J



Le résultat de mon test est positif  
**Je suis atteint du COVID-19**



**Je m'isole à mon domicile**  
Je porte un masque en présence d'autres personnes



**Je surveille mon état de santé et l'apparition de symptômes** (prise de température quotidienne)



**Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114)**

## J +1



**Je suis contacté pour identifier les personnes contacts que j'ai pu contaminer (« personnes contact »)**

1. Par mon médecin  
Personnes contacts familiales

2. Par l'Assurance Maladie  
Autres personnes contacts

## Je m'isole jusqu'à la guérison



**Je suis guéri,**  
je sors de mon isolement,  
je porte un masque

## 4. Infographie « Je suis personne contact à risque »



# Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19

Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade

J'accède à un test **SANS** prescription médicale



Je dois aller me faire  
**tester immédiatement**  
si je vis avec la personne  
contaminée, sinon **7 jours**  
**après le dernier contact**  
avec la personne malade



Je m'isole chez moi  
je porte un **masque**  
en présence d'autres  
personnes et  
**je surveille mon état**  
de santé



L'Assurance Maladie  
ou mon médecin  
m'indiquent  
le laboratoire  
le plus proche



Je suis inscrit  
**pour le test sans**  
**démarches à faire**

Jour J



Je me présente  
au lieu d'examen  
avec ma carte Vitale  
et je porte un masque



Un professionnel  
de santé me fait  
le test COVID-19

J +1



Je reçois les résultats  
de mon test COVID-19



Mon test est positif  
Je suis porteur  
du COVID-19



Mon test est négatif  
Je ne suis pas porteur  
du COVID-19



**Isolement strict  
et masque :**  
je m'isole chez moi  
jusqu'à ma guérison  
complète ou celle  
de toutes les personnes  
de mon foyer



L'Assurance Maladie me  
rappelle pour me donner  
les recommandations  
à suivre